

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du jeudi 7 mai 2026 **présentée par l'entreprise BSTP 41-45** par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation pour requalification de la Rue du Fourneau, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE n° 61-5-2026

Article 1^{er} : L'entreprise **BSTP 41-45** est autorisée à effectuer la requalification de la **Rue du Fourneau, 45370 CLERY-SAINT-ANDRE** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 18 mai au vendredi 18 septembre 2026 pendant 120 jours. **La circulation sera totalement interdite pendant les travaux.**

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le **lundi 18 mai 2026** et terminés dans le **déla**i de **120 jours**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par la Maire.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **120 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le jeudi 7 mai 2026.
Ludivine RAVELEAU
Maire

